



Arrêté municipal temporaire AMT 23-DST-127 Réglementation de la circulation et du stationnement **AVENUE JEAN BOUTTON**

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 17 avril 2023 par l'entreprise **ENERGY DYNAMICS** sise 19 rue des Champs 85170 LE POIRE SUR VIE, pour l'occupation du domaine public **avenue Jean Boutton** dans le cadre de travaux de réfection définitive consécutifs aux travaux de dépose d'un branchement réalisé sur le réseau électrique au droit du numéro 23 pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux estimés **à une (1) journée dans la période du 2 au 5 mai 2023 inclus.**

Article 2 – Dans le cadre des travaux de l'entreprise **ENERGY DYNAMICS** exposés ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit **avenue Jean Boutton au droit du numéro 23** et sur vingt (20) mètres de part et d'autre du chantier environ :

→ à l'exception des véhicules et engins de chantier de l'entreprise chargée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit ;

→ la circulation sur la piste cyclable et piétonne pourra être perturbée ;

→ la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie.

Article 3 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé par l'entreprise aux services de secours qui demeureront prioritaires en toutes circonstances.

Article 4 – La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment une **pré-signalisation de chantier** aux extrémités de la zone d'intervention ainsi que la **délimitation des zones dangereuses** par dispositifs de protection adaptés, incombera à **l'entreprise 48h avant son arrivée sur le site** ; de même, la **modification de signalisation autant de fois que nécessaire** au fur et à mesure du chantier afin de répondre aux exigences de sécurité requise, ainsi que son retrait définitif et instantané à la fin des travaux, incomberont à l'entreprise ; tout manquement de celle-ci à ses obligations de signalisation pourrait engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux extrémités de son chantier 48h **avant son intervention et y être maintenu jusqu'à la fin des travaux.**

Article 6 – **Les préconisations ci-dessous devront être respectées impérativement par l'entreprise :**

→ sécurité du domaine public et de ses usagers, préservation de l'intégrité du domaine public (chaussée, trottoir, espaces verts, éclairage, branchements...) : tous moyens adaptés (cf. article 4 – signalisation) seront mis en œuvre et toutes précautions prises pendant toute la durée de l'intervention ;

→ projection ou de chute d'objets, matériaux, produits de quelque nature que ce soit sur le domaine public : nettoyage immédiat et, en tout état de cause, nettoyage minutieux à la fin de l'intervention ;

→ dégradation de toute nature du domaine public résultant de l'intervention : frais de remise en état à la charge de l'entreprise de même que la réalisation des travaux qui s'y rapportent conformément aux préconisations qui seront communiquées par la ville.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **ENERGY DYNAMICS**.

Article 8 – Préalablement au démarrage des travaux, l'ensemble des autorisations administratives requises pour leurs exécutions devra obligatoirement avoir été obtenu par le demandeur (concessionnaires réseaux, entreprise, etc.) auprès des instances compétentes (ALM espace.public@angersloiremetropole.fr, Conseil départemental at.lelion@maine-et-loire.fr).

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 19 avril 2023

Pour le maire,

L'adjoint délégué aux travaux,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert
Desoeuvre
Date de signature : 20/04/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

